

*consuetudo ipsius consuetudinis quam observare debemus.* Præf. Comment. hist. de admin. Sacram. Pœnit. — Enfin, quand il seroit vrai que les Décrétales d'Ildore auroient apporté quelque changement dans la discipline, il en faudroit conclure précisément qu'elles ont été l'occasion (nullement le fondement, le titre & la sanction) d'une réforme avantageuse; que l'Eglise a cru s'en bien trouver, & que cette révolution dans la discipline rentre dans la considération générale des vicissitudes qu'elle a essuyées, & qui toutes tiennent à un gouvernement dont l'Esprit-Saint dirige les moyens & assure la conservation. C'est la conclusion du savant Thomassin, qui d'ailleurs a peut-être attribué trop d'influence aux fausses Décrétales : *In usu & exercitio variatum est, non in potestate, quæ & in Conciliis Provincialibus suo modo & in Romanis Pontificibus pro eorum summo principatu eadem semper intacta atque illibata viget : erumpit autem & exercetur non eodem semper modo ; SED PRO LOCORUM TEMPORUMQUE ET RERUM OPPORTUNITATE, PRO ECCLESIAE SIVE UTILITATE, SIVE NECESSITATE : HÆC CERTISSIMA NORMA EST CONCILIANDÆ ANTIQUÆ ECCLESIAE DISCIPLINÆ CUM NOVA.*

